



Le Président

DECISION N°...004...../CENI/BUR/18 DU1.4. MAR 2018.....
PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DEFINITIVE DES CANDIDATS A
L'ELECTION DES GOUVERNEUR ET VICE-GOUVERNEUR DES PROVINCES
DU KWANGO ET DU MANIEMA

Le Bureau,

Vu, telle que modifiée à ce jour, la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement l'article 211 ;

Vu la Loi organique n°13/012 du 19 avril 2013 modifiant et complétant la Loi n°10/013 du 28 juillet 2010 portant organisation et fonctionnement de la Commission électorale nationale indépendante, en ses articles 9 et 24 ter ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi n°06/006 du 09 mars 2006 portant organisation des élections présidentielle, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales, en ses articles 158 à 173 ;

Vu la Résolution de l'Assemblée nationale n°004/CAB/P/AN/AM/2013 du 08 juin 2013 portant entérinement de la désignation des Membres de la Commission électorale nationale indépendante ;

Vu les Résolutions de l'Assemblée nationale n°002/CAB/P/AN/AM/2015 du 09 novembre 2015 et n°003/CAB/P/AN/AM du 16 novembre 2015 portant entérinement des Membres du Bureau, en qualité respectivement de Président, Vice-Président et de Questeur de la Commission électorale nationale indépendante ;

Vu la Résolution de l'Assemblée nationale n°02/CAB/P/AN/AM/2017 du 15 juin 2017 portant entérinement des Membres du Bureau, respectivement en qualité de Questeur et de Questeur Adjoint de la Commission électorale nationale indépendante ;

Vu l'Ordonnance n°13/058 du 13 juin 2013 portant investiture des Membres de la Commission électorale nationale indépendante ;

Vu l'Ordonnance n°15/083 du 16 Novembre 2015 portant investiture de trois Membres de la Commission électorale nationale indépendante ;

Vu l'Ordonnance n°17/023 du 24 juin 2017 portant investiture de deux Membres de la Commission électorale nationale indépendante ;

Vu le Règlement Intérieur de la Commission électorale nationale indépendante, tel que déclaré conforme à la Constitution par la Cour suprême de justice, faisant office de Cour constitutionnelle, en son Arrêt R.CONST.267/TSR du 06 décembre 2013 ;

Vu la Décision n°002/CENI/BUR/15 du 28 février 2015 portant mesures d'application de la Loi n°15/001 du 12 février 2015 modifiant et complétant la Loi n°06/006 du 09 mars 2006 portant organisation des élections présidentielle, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales telles que modifiée par la Loi n°11/003 du 25 juin 2011 ;

Vu la Décision n°001/CENI/BUR/18 du 16 février 2018 portant convocation du scrutin et publication du calendrier de l'élection des Gouverneur et Vice-gouverneur des provinces du Kwango et du Maniema ;

Revu la Décision n°002 /CENI/BUR/18 du 02 mars 2018 déclarant recevables les candidatures des indépendants, partis et regroupements politiques à l'élection des Gouverneur et Vice-gouverneur des provinces du Kwango et du Maniema;

Revu la Décision n°003/CENI/BUR/18 du 02 mars 2018 déclarant irrecevables les candidatures des indépendants, partis et regroupements politiques à l'élection des Gouverneur et Vice-gouverneur des provinces du Kwango et du Maniema ;

Vu la lettre n°25/CAB/VPM/MININTERSEC/ERS/535/2018 du 07 février 2018 par laquelle le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur et Sécurité a notifié à la Commission électorale nationale indépendante les vacances créées aux Exécutifs provinciaux du Kwango et du Maniema et sollicité l'organisation de l'élection des Gouverneur et Vice-gouverneur, à la suite des motions de défiance adoptées contre les Gouverneurs des provinces précitées ;

Considérant les arrêts RCDC 031 et RCE 021 rendus le 12 mars 2018, respectivement par les Cours d'Appel de Bandundu et de Kindu, faisant office de Cours administratives d'appel, en matière de contentieux de candidatures, déclarant recevables et fondées les requêtes introduites par Messieurs MAKOFI KABAMBA Kanys et TUNDA KASONGO Prosper;

Vu la nécessité,

Après délibération en Assemblée Plénière ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Sont déclarées recevables, par ordre alphabétique des provinces, sur la liste définitive des candidats à l'élection des Gouverneur et Vice-gouverneur des provinces du Kwango et du Maniema, les candidatures des indépendants, partis et regroupements politiques identifiés à l'annexe de la présente décision.

Article 2

Les Membres du Bureau ayant en charge l'inscription des candidats et le déroulement du scrutin ainsi que le Secrétaire exécutif national sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le

14 MAR 2018

Corneille NANGAA YOBELUO





REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE
CENI

LISTE DEFINITIVE DES CANDIDATS GOUVERNEURS ET VICE-GOUVERNEURS DES PROVINCES DU KWANGO ET DU MANIEMA

N°	Province	Parti Politique /Regroupement politique /Indépendant	Rang	Nom	Postnom	Prénom	Sexe
1	Kwango	Indépendant	Gouverneur	KASUWA	MUPANGI TSOKI	ROMAIN	M
			Vice-Gouverneur	TSHIMBUNZ	A-MBOY	HENRY	M
2		Indépendant	Gouverneur	MAKOFI	KABAMBA	KANYS	M
			Vice-Gouverneur	MUTEBA	N'SWAN KAYIMAN	TISON	M
3	MP		Gouverneur	WENZI	WAKUYULA	EDOUARD	M
			Vice-Gouverneur	KAPUTU	VITA	EMERY	M
4	PALU		Gouverneur	MBOSO	MUTEBA DIALUNDA	VICKY	M
			Vice-Gouverneur	PELENDE	TSHINYAM	DAMIEN	M
1	Maniema	Indépendant	Gouverneur	DJANGA	DIMANDJA	FELIX	M
			Vice-Gouverneur	DAUDA	SALEH	SENDO	M
2		Indépendant	Gouverneur	KAHAMBO	MWANABWATO	GODEFROY	M
			Vice-Gouverneur	BALA	OLONGE	ANDRE	M
3		Indépendant	Gouverneur	TUNDA	KASONGO	PROSPER	M
			Vice-Gouverneur	PATAULE	KALEMA	JOSUE	M
4	MP		Gouverneur	OMOLELA	SELEMANI	JUSTIN	M
			Vice-Gouverneur	NYANGILOLO	MUSEME	MICHEL	M

